



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 059-200053742-20250514-25002307-AR

S²LOW

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°24005036 du 28 juin 2024 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°21005149 du 22 juillet 2021 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction Politiques Educatives ;

Considérant la nomination de Madame Aurélie AVRIL, en qualité de Directrice Adjointe à la Direction Politiques Educatives, à compter du 22 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

ARRETE n° 25002307

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction Politiques Educatives est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT,
- 4) les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,
- 5) les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant le service fait

- 7) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 8) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 9) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 10) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction,

ARTICLE 2 : DELEGATION AUX DIRECTEUR ET DIRECTEURS ADJOINTS

2.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe SUEUR, Directeur à la Direction Politiques Educatives, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

2.2 : En cas d'absence ou empêchement du Directeur, et, le cas échéant, en cas d'absence ou empêchement d'un des responsables identifiés aux articles 3 et 4 du présent arrêté, Madame Aurélie AVRIL, Directrice Adjointe à la Direction Politiques Educatives, signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENT

Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Frédéric FLANDRE, Responsable du Département « Réussite de l'élève »,
- Monsieur Xavier BRYCHE, Responsable du Département « Numérique éducatif »,

à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leur département respectif :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 50 000 € HT,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

En cas d'absence ou empêchement du Responsable de service « Action éducative et aides individuelles » relevant du Département « Réussite de l'élève », Monsieur Frédéric FLANDRE, Responsable du Département « Réussite de l'élève », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

En cas d'absence ou empêchement du Responsable de service « Urbanisation des système d'information et services centralisés » du Département « Numérique éducatif », Monsieur Xavier BRYCHE, Responsable du Département « Numérique éducatif », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 4 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE

Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Jean-Mathieu DOLEANS, Responsable du service « Innovation et Stratégies »,
- Monsieur Gérard THIBAUT, Responsable du service « Action éducative et aides individuelles »,
- Monsieur Philippe LEGRAND, Responsable du service « Urbanisation des système d'information et services centralisés »,

à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leur service respectif :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1 pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 25 000 € HT et ordres de service pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jean-Mathieu DOLEANS, Responsable du Service « Innovation et Stratégies », Monsieur Philippe SUEUR, Directeur, signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 21005149 du 22 juillet 2021 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **14 MAI 2025**



Xavier BERTRAND

Publié le